

050_2026_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 avril 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 ; 21 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

VOTANTS : 29 ; 28 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA (sauf aux points 5.2 et 5.7) – STOOS – MAGNIER – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – DE SAINT POL – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur WINTZENRIETH avait donné pouvoir à Monsieur FAUCHERY

Madame METAYER avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GAMPACKAT

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions relatives aux contributions directes du Code général des impôts et des procédures fiscales ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 ;

Vu la note de la Préfecture des Yvelines du lundi 21 février 2023, précisant que la commune doit voter à compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** de définir les taux d'impositions aux valeurs suivantes, pour l'année 2026 :

Taxes	Rappel des taux 2025	Taux 2026	Variation des taux
Foncier bâti (T.F.B.)	31,52 %	31,52 %	0 %
Foncier non bâti (T.F.N.B.)	84,48 %	84,48 %	0 %

050_2026_FIN

Taxe d'habitation résidences secondaires (T.H.R.S.)	12,15 %	12,15 %	0 %
---	---------	---------	-----

→ **PRECISE** que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (Impôts directs locaux) du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Wulfran GAMPACKAT

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 29 AVR. 2026



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



COMMUNE : 321 JOUARS-PONTCHARTRAIN
 ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC RAMBOUILLET

N° 1259 COM (2)



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	1 612	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	589 380	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	709	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	38 269	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	11 108	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	5 346	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotations pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotations pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	732 800	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-65 996	c. Coefficient correcteur	1,158817
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	19,94
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	11,58
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :
	national 12	14	15	16	a. National
	39,79	99,48	>>>	99,48	b. Communal
	51,19	153,30	3,05	150,25	Taux maximum :
	23,67	59,18	6,05	53,13	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale
					Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le >>>
 ID : 078-217803212-20260423-050_2026_FIN-BF

